

NOTE DE SERVICE**2007:SB01**

DESTINATAIRES : Responsables principaux des affaires scolaires

EXPÉDITRICE : Nancy Whynot
Directrice
Direction des services opérationnels

DATE : Le 24 janvier 2007

OBJET: **Initiatives de 2006-2007 ayant une incidence sur les réserves d'immobilisations des conseils scolaires**

Pour donner suite à la note 2006:B8 du 12 juin 2006 sur le financement de l'éducation pour 2006-2007, la présente fournit des détails sur le soutien financier offert par le Ministère concernant :

- les engagements financiers relatifs aux immobilisations qui dépassent les subventions pour les nouvelles places des conseils;
- le programme d'immobilisations pour les écoles dans les secteurs à forte croissance;
- les approbations requises pour de nouveaux engagements qui doivent être financés à même les réserves d'immobilisations, c'est-à-dire, le Fonds de réserve du produit des aliénations et le Fonds de réserve de l'allocation pour les installations destinées aux élèves, sauf les engagements au titre de la réfection des écoles.

Engagements financiers relatifs aux immobilisations - Coûts annuels du service de la dette se rapportant au financement des nouvelles places

Les changements apportés à la formule de financement des immobilisations en février 2005 dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage ont fait que les conseils scolaires n'étaient plus en mesure d'augmenter leur subvention pour les nouvelles places en supprimant la capacité permanente des écoles excédentaires offertes gratuitement à des conseils scolaires coïncidents et à la Société immobilière de l'Ontario. Cette décision peut avoir eu une incidence sur la capacité de certains conseils scolaires de continuer de financer leurs dettes au titre des immobilisations.

Le Ministère examinera la situation et envisagera de fournir un financement pour les engagements au titre de la dette relative aux immobilisations qui dépassent la subvention pour les nouvelles places versée au conseil, selon les modalités suivantes :

1. La dette a été contractée pour financer un ou des projets d'immobilisations payés en totalité ou en partie avec le montant calculé en prenant l'allocation pour les nouvelles places pour les élèves.
 - Seule la portion du ou des projets d'immobilisations liée à l'allocation pour les nouvelles places est admissible.

2. Les coûts annuels du service de la dette reposent sur les engagements financiers pris après le 31 août 1998 et au plus tard le 31 août 2005, pour des immobilisations construites, en construction ou faisant l'objet d'une soumission acceptée.
 - Dans l'année où les conseils scolaires vendent une installation ou un site vacant, si le revenu net généré est supérieur à 100 000 \$, le Ministère exigera que la moitié de ce revenu soit affecté à la dette en immobilisations. Les coûts connexes du service de la dette seront réduits pour tenir compte du rajustement de la dette.
3. La dette au titre des immobilisations ne sera pas admissible si elle a été contractée pour financer des projets d'immobilisations liés à la gestion de l'effectif des classes au primaire, aux écoles dans les secteurs à forte croissance, à Meilleur départ ou à une dette liée aux engagements d'immobilisations non réalisés (article 39 des Subventions pour les besoins des élèves de 2006-2007) ou aux engagements au titre de l'élément service de la dette (article 40 des Subventions pour les besoins des élèves de 2006-2007).

Lorsque les coûts annuels du service de la dette d'un conseil scolaire dépassent sa subvention annuelle pour les nouvelles places, les fonds dont il dispose dans son Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves ou dans son Fonds de réserve pour le produit des aliénations seront utilisés pour réduire cet écart (voir la section *Compensation du financement des engagements financiers et des écoles dans les secteurs à forte croissance*).

Le Ministère a reçu des demandes pour inclure la dette non financée en permanence et la dette financée en permanence dans cette initiative. Il propose de recommander une modification au règlement afin d'inclure cet élargissement des critères qui devra être approuvé par le lieutenant gouverneur en conseil. S'il est approuvé, cet élargissement couvrira les coûts du service de la dette non financée en permanence concernant des projets d'immobilisations engagés depuis le 31 août 2005.

Les conseils qui désirent obtenir des fonds par l'entremise de cette initiative devront fournir au Ministère de la documentation qui précise :

1. Les engagements financiers liés aux immobilisations pris entre les exercices 1998-1999 et 2004-2005 et la portion du coût annuel du service de la dette de 2006-2007 attribuable à ces engagements. Inclure les revenus nets de l'année en cours placés dans la réserve du produit des aliénations pour recalculer le coût réduit du service de la dette;
2. Les hypothèses sur lesquelles les conseils se sont basés pour prendre les engagements financiers;
 - En particulier, le Ministère voudra avoir de la documentation qui montre que la suppression de la capacité permanente des écoles excédentaires offertes gratuitement était planifiée ou projetée en vue d'accroître les revenus liés aux nouvelles places pour les élèves afin de financer ces coûts en totalité ou en partie. Les conseils doivent fournir les prévisions que leur personnel a remises à des agences d'évaluation du crédit et/ou les rapports examinés par le conseil au moment où les engagements financiers ont été pris.

- Un certain manque à gagner pourrait découler du déclin de l'effectif à un niveau inférieur à celui prévu au moment du projet d'immobilisation. Pour les conseils dans cette situation, les documents sur les prévisions des effectifs justifiant les investissements en immobilisations et le calendrier de service de la dette seront exigés.
3. La liste des écoles fermées et des sites vacants dont le conseil est propriétaire au moment de la demande de soutien financier dans le cadre de l'allocation pour les engagements financiers. Pour chaque école fermée ou site vacant, le conseil doit fournir un rapport indiquant l'utilisation ou la nécessité future de la propriété. Pour chaque école excédentaire ou site vacant dont il n'a pas besoin, le conseil doit fournir une estimation raisonnable de la période de l'aliénation des écoles ou du site, ainsi qu'une estimation de la juste valeur marchande et du prix de vente escompté.

Pour les conseils qui ne fournissent pas la documentation requise au Ministère des redressements seront effectués lors de la période des états financiers.

Les conseils scolaires sont tenus de gérer à même leur enveloppe de financement des immobilisations les dettes relatives aux immobilisations contractées après le 31 août 2005.

Immobilisations pour les écoles dans les secteurs à forte croissance

Lorsqu'un conseil a besoin de nouvelles places pour les élèves à cause de la croissance de nouveaux secteurs résidentiels mais que les fonds dont il dispose ne suffisent pas à répondre à ce besoin, il peut présenter au Ministère une demande qui répond aux critères suivants :

1. Les coûts annuels du service de la dette (voir la page 1 sous *Engagements financiers relatifs aux immobilisations – Coûts annuels du service de la dette se rapportant au financement des nouvelles places*) indiqués pour l'année scolaire 2005-2006 sont supérieurs à la subvention accordée au conseil pour les nouvelles places pour l'année 2006-2007.
2. Le projet est nécessaire pour les années scolaires 2006-2007 et 2007-2008.
3. Ces plans doivent au minimum contenir des renseignements qui doivent répondre aux critères suivants :
 - Le conseil a un règlement de redevances d'aménagement scolaires (RAS) dans le secteur où le projet est requis.
 - Le règlement de RAS est en place depuis au moins le 1^{er} septembre 2005.
 - L'achat du site du projet proposé a été financé au moyen de fonds de la réserve de RAS du conseil.
 - Le projet était inclus dans le plan d'immobilisations à long terme du conseil présenté au Ministère dans le cadre de la composante Plan d'immobilisations du Système d'inventaire des installations scolaires.
 - Compte tenu de la taille du projet proposé, en nombre de places, les prévisions en matière d'effectif s'établiront à 90 % ou plus pour chacune des dix prochaines années commençant dans l'année suivante au cours de laquelle l'école est nécessaire;

- Les conseils doivent démontrer, dans un plan d'affaires, qu'avant de déterminer la taille du projet proposé et les prévisions en matière d'effectif, ils ont étudié d'autres façons de procéder, dont les suivantes :
 - Utilisation des autres places disponibles dans des écoles du conseil situées à proximité;
 - Redéfinitions des limites des secteurs de fréquentation;
 - Changements apportés aux programmes.
4. Le secteur dans lequel se trouve la nouvelle école doit correspondre au secteur indiqué dans l'étude sur les RAS et dans le plan d'immobilisations fourni par le conseil au Ministère.
 5. Dans le plan d'affaires, les conseils devront fournir le budget de construction élaboré pour financer les écoles ainsi que le coût total de la construction des écoles (hormis les coûts associés à l'achat du site couverts par le règlement administratif sur les RAS).
 6. Les conseils devront construire le nouveau projet sans dépasser le montant obtenu au moyen de l'application des repères de la subvention pour les nouvelles places. Les conseils devront fournir tous les documents requis pour appuyer l'analyse des mouvements de trésorerie prévus et pour présenter un rapport sur les nouvelles installations dans le Système d'inventaire des installations scolaires. Les plans doivent être soumis à la Direction des services opérationnels d'ici le 28 février 2007.

Compensation du financement des engagements financiers et des écoles dans les secteurs à forte croissance

Les allocations pour les engagements financiers et les écoles dans les secteurs à forte croissance seront rajustées de façon à tenir compte des fonds dont un conseil peut disposer dans son fonds de réserve pour les immobilisations. La réduction sera calculée à partir du solde du fonds de réserve pour les immobilisations, indiqué par le conseil dans ses états financiers de 2004-2005. Cette base sera rajustée pour tenir compte des résolutions éventuelles du conseil visant à transférer des fonds de l'Allocation pour les installations destinées aux élèves et/ou du Fonds de réserve pour le produit des aliénations (établis en vertu des articles 1 et 2 du Règlement de l'Ontario 446/98) adoptées entre le 1^{er} septembre 2005 et le 12 juin 2006.

Les conseils admissibles dans le cadre des initiatives suivantes concernant les immobilisations : Coûts de réparation prohibitifs, Augmentation des effectifs, Redressement temporaire des immobilisations et Redressement des immobilisations en 2005, qui n'ont pas terminé les projets ni inclus de coûts de service de la dette liés au financement de ces projets, n'ont pas besoin d'inclure d'allocations connexes dans les réserves pour les immobilisations utilisées pour compenser les allocations pour les engagements financiers et les écoles dans les secteurs à forte croissance. Ces montants doivent être présentés séparément. Quand un conseil a contracté une dette admissible pour une initiative d'immobilisations indiquée ci-dessus, l'allocation liée à l'initiative doit faire partie du montant général en réserve. Étant donné les changements apportés le 12 juin 2006 aux politiques relatives au financement des immobilisations, le Ministère encourage fortement les conseils à terminer ces initiatives d'immobilisations le plus tôt possible.

Les premiers redressements seront effectués dans le cadre du financement des engagements financiers relatifs aux immobilisations, le solde rajusté de la réserve sera ensuite déduit de l'allocation pour les écoles dans les secteurs à forte croissance.

Transferts des réserves d'immobilisations

À compter du 12 juin 2006, les transferts de réserves d'immobilisations pour les nouveaux engagements doivent être approuvés par le Ministère avant la réalisation des transferts. Ce changement est instauré à titre de mesure de reddition de comptes afin d'avoir l'assurance que le conseil possède les ressources financières nécessaires pour mener les projets à bonne fin. Cependant, il n'est pas obligatoire de faire approuver la conversion du financement à court terme en financement à long terme ou le renouvellement des véhicules de financement à long terme déjà en place. Pour tenir compte de ce changement de politique, le Ministère a l'intention de proposer les modifications requises aux règlements existants. Les conseils devront présenter à la Direction des services opérationnels une demande décrivant le transfert nécessitant une approbation. Lorsqu'il examinera la demande d'un conseil scolaire, le Ministère tiendra compte des renseignements suivants fournis par l'entremise du site Web du SIIS/plan d'immobilisations :

- Nom de l'école et numéro du SIIS
- Capacité
- Calendrier du projet
- Coût total
- Dispositions de financement
- Source de financement
- Modalité de financement à long terme et taux et moyenne du coût annuel du service de la dette
- Source de financement pour le remboursement du financement à long terme
- Admissibilité à l'allocation, p. ex. effectif des classes au primaire, augmentation des effectifs

La demande de transfert des réserves devrait comprendre une résolution signée ou une copie du procès-verbal ou le rapport du personnel aux conseillères et conseillers scolaires approuvant chaque projet ainsi que le transfert des réserves.

La demande doit aussi être accompagnée des prévisions pour les 25 prochaines années des fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves et du produit des aliénations. Le rapprochement devrait inclure au moins :

- Les prévisions détaillées de nouvelles places pour les 25 prochaines années, y compris vos hypothèses.
- L'analyse des mouvements de trésorerie des réserves pour les immobilisations sur 25 ans, en commençant par le montant indiqué dans vos états financiers de 2004-2005 réparti entre la réfection des écoles, les nouvelles places élèves et les produits des aliénations. Si les montants diffèrent de ceux figurant dans les états financiers de 2004-2005, veuillez fournir une explication détaillée.
- Toutes les dettes en immobilisations, tous les coûts du service de la dette et tous les projets d'immobilisation financés. Pour les dettes non financées en permanence, fournissez le coût estimatif du service de la dette et étayez vos hypothèses.
- Si les conseils présentent un plan d'affaires relatif aux écoles dans les secteurs à forte croissance, incluez les coûts projetés ou réels du service de la dette ainsi que l'allocation prévue dans les prévisions pour les nouvelles places.
- Les revenus escomptés des ventes de biens.

La demande doit être envoyée à :

Direction des services opérationnels
Ministère de l'Éducation
21^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Si vous avez besoin d'explications supplémentaires, veuillez contacter Nancy Whynot au numéro 416 325-4030 ou à nancy.whynot@ontario.ca ou Lygia Dallip au numéro 416 325-2017 ou à lygia.dallip@ontario.on.ca

La directrice,
Direction des services opérationnels

Original signé par Lygia Dallip pour

Nancy Whynot

c. c. Responsables principaux des installations